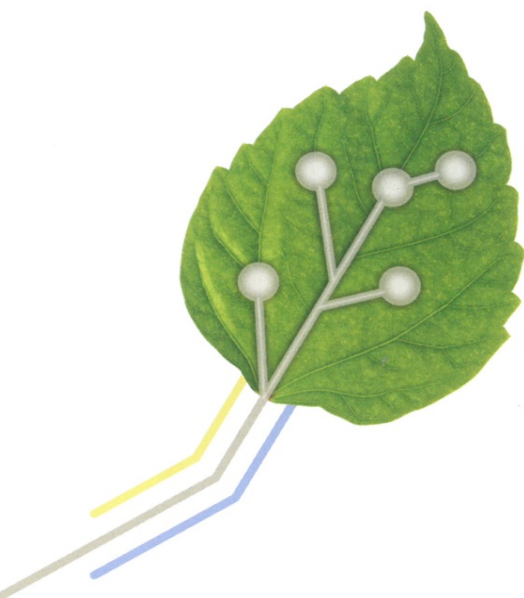


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II

Quatrième concours
2018-2019

Guide d'appel de propositions

Programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II

QUATRIÈME CONCOURS

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au quatrième concours du programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II, offert conjointement par le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) et le Fonds de recherche en agroalimentaire axé sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (FRAN-02).

Les [Règles générales communes](#) des FRQ fournissent les règles de bases applicables à l'ensemble de la programmation des Fonds de recherche du Québec. Le présent guide, quant à lui, fournit les règles spécifiques applicables à ce programme de recherche. Ainsi, il est nécessaire de prendre connaissance de ces deux documents pour connaître l'ensemble des règles applicables à un éventuel octroi. Les précisions apportées dans ce guide prévalent sur les Règles générales communes si elles en divergent.

L'attribution de financement à des chercheurs, chercheuses, des étudiants, étudiantes et des établissements est assujettie à un engagement de leur part à respecter les principes du [Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche](#) ainsi que la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) en vigueur dans les trois Fonds de recherche du Québec, de même que la [Politique en matière d'éthique et d'intégrité scientifique](#) spécifique au FRQNT.

Pour obtenir toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la responsable du programme **Projet de recherche orientée en partenariat** du FRQNT à l'adresse suivante :

Madame Hélène Munger

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-8560 poste 3469
Courriel : helene.munger@frq.gouv.qc.ca
Site Web: www.frqnt.gouv.qc.ca

Table des matières

CHAPITRE 1	7
Introduction	7
Objectif général.....	7
Objectifs spécifiques	7
Principales caractéristiques du concours.....	8
Axe de recherche 1	9
Axe de recherche 2	10
Axe de recherche 3.....	11
Axe de recherche 4.....	12
CHAPITRE 2	13
Conditions d'admissibilité	13
Pièces requises.....	14
Présentation de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière.....	15
Description et nature de l'aide financière.....	17
Évaluation des lettres d'intention et des demandes d'aide financière.....	18
Intégrité du processus d'évaluation	20
Annonce des résultats	20
Conditions liées aux versements de la subvention.....	20
CHAPITRE 3	21
Durée des subventions.....	21
Reddition de comptes.....	21
Processus d'évaluation du rapport d'étape et final.....	21
Activités de transfert de connaissances	22
Modification en cours d'octroi	22
Mention de l'aide financière reçue.....	22
Éthique de la recherche et conformité	22
Propriété intellectuelle	22
Responsabilité des Fonds.....	23
Information fautive ou trompeuse	23
Autres aspects.....	23
Dates à retenir.....	24
ANNEXE A	25
ANNEXE B	29

CHAPITRE 1

Introduction

Le programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II est offert conjointement par le Fonds de recherche en agroalimentaire axé sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (FRAN-02) et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT). Il a pour objectif général de promouvoir des liens de partenariat entre les ministères, les organismes gouvernementaux, les établissements de recherche, les milieux de pratique et les entreprises. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise également le développement de la recherche et la formation de chercheurs dans le domaine de l'agriculture nordique.

Objectif général

Le programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II vise à inciter les chercheuses et chercheurs québécois œuvrant dans des champs disciplinaires variés à répondre aux besoins spécifiques de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et à proposer des recherches novatrices sur l'agriculture nordique. Il s'agit d'un programme qui encourage la collaboration scientifique entre les chercheuses et chercheurs universitaires, de collège, les entreprises et les utilisateurs des résultats de la recherche.

Objectifs spécifiques

Ce programme porte sur les objectifs spécifiques suivants :

- Favoriser la découverte de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies concernant l'agriculture nordique;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche sur l'agriculture nordique;
- Encourager le développement d'équipes multidisciplinaires de chercheuses et chercheurs ainsi que la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes concernant l'agriculture nordique;
- Augmenter le potentiel de recherche dans ce domaine en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin;
- Appuyer les liens de coopération aux niveaux national et international avec des partenaires dont les avancées scientifiques dans ce domaine sont reconnues;
- Favoriser le renforcement d'une industrie axée sur le savoir, l'innovation et les nouvelles technologies;
- Stimuler la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche;
- Générer, grâce à un effet de levier, une augmentation des investissements en innovation sur les besoins de recherche spécifiques de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'agriculture nordique.

Principales caractéristiques du concours

- Quatrième concours;
- Projets d'une durée de **deux ans**;
- Enveloppe disponible pour le présent concours (excluant les FIR) : 234 383 \$;
- Subvention pouvant atteindre un maximum de **117 192 \$** au total pour les deux ans du projet;
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement et s'ajoutent à ces montants;
- La subvention est complémentaire à d'autres sources de financement pour le projet et ne peut représenter plus de 70 % du budget total du projet. Ces sources de financement peuvent provenir de divers programmes de financement, d'entreprises, d'organismes ou de ministères et peuvent être sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines;
- Au moins 50 % de la prise de données nécessaires à la réalisation des projets doit se faire dans la région 02;
- Les projets doivent être réalisés en équipe d'au moins deux chercheurs ou chercheuses œuvrant au Québec;
- Les projets doivent être réalisés en collaboration avec un partenaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean en mesure de contribuer au transfert des résultats vers les utilisateurs potentiels;
- Date limite de dépôt de la lettre d'intention : **6 février 2018** à 16 h 00;
- Date limite de dépôt de la demande d'aide financière : **17 avril 2018** à 16 h 00.

Axes de recherche

La constitution du Fonds de recherche en agroalimentaire axé sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean (FRAN-02) découle d'une volonté des différents acteurs du milieu de conjuguer les efforts et les ressources humaines et financières pour favoriser l'avancement des connaissances sur divers aspects de l'agriculture nordique dans la région 02. Le FRAN-02 a été mis en place dans le cadre d'une entente spécifique de régionalisation afin de développer et d'améliorer les connaissances, les technologies et leur transfert vers les utilisateurs. La mise en valeur du potentiel agroalimentaire nordique au Saguenay-Lac-Saint-Jean est également l'un des objectifs du FRAN-02.

Les priorités de recherche et d'avancement des connaissances du FRAN-02 ont été définies suite à un vaste atelier de consultation réalisé en octobre 2012 auprès des divers intervenants concernés par l'agriculture en milieu nordique au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Elles ont été mises à jour à l'automne 2015. Les axes ainsi retenus pour le présent programme touchent quatre grands thèmes de recherche :

- Axe 1 : Production de bleuets
- Axe 2 : Production de la pomme de terre
- Axe 3 : Grandes cultures, fourrages et alimentation animale
- Axe 4 : Autres productions

Vous trouverez dans les pages qui suivent une description plus détaillée de chacun des axes incluant une liste de sujets proposés pour chacun d'eux. **Ces sujets de recherche ne sont pas considérés comme étant exclusifs.**

Axe de recherche 1

Production de bleuets

Priorités	Problématiques et lacunes en connaissance
<p>Régie de production dans le bleuets sauvage au Saguenay-Lac-Saint-Jean</p>	<p>Le rendement du bleuets nain est très variable d'un sol à l'autre et également à l'intérieur d'un même champ constituant un facteur limitant dans l'atteinte de meilleurs rendements. Une meilleure connaissance des facteurs qui influencent les rendements permettrait aux agriculteurs de mieux s'adapter aux changements climatiques et aux conditions de production de la région 02.</p> <p>Quelles sont les pratiques de fertilisation les plus efficaces ? Quels sont les seuils de température pour le gel de la fleur et les paramètres agroclimatiques qui influencent les rendements ? Certaines techniques de production pourraient-elles aider à lutter efficacement contre le gel ? Quels sont les impacts des techniques d'irrigation sur la vigueur des plants, la fertilisation, les mauvaises herbes et les rendements ? L'irrigation pourrait-elle s'avérer un moyen rentable pour contrer les effets néfastes du gel et de la sécheresse ?</p>
<p>Maladies fongiques dans la culture du bleuets sauvage</p>	<p>Les maladies fongiques sont de plus en plus présentes dans les bleuetières et affectent négativement les rendements. On connaît mal l'efficacité des moyens de lutte alternatifs (ex. : lutte intégrée) contre les maladies fongiques. De plus, les pratiques agronomiques (régies de culture) qui pourraient permettre de réduire les besoins d'utilisation des fongicides sont méconnus. Notamment, quels sont les impacts de la taille thermique sur la fréquence et l'intensité des maladies fongiques ? Existe-t-il d'autres alternatives en régie biologique pour diminuer la fréquence et l'intensité de ces maladies ? Existe-t-il d'autres produits efficaces contre les maladies fongiques que ceux actuellement disponibles ?</p>
<p>Autres</p>	<p>D'autres sujets peuvent être soumis en lien avec cet axe de recherche.</p>

Axe de recherche 2

Production de la pomme de terre

Priorités	Problématiques et lacunes en connaissance
Augmentation du virus Y (PVY)	On observe une montée importante de virus Y (PVY) et l'apparition de souches nécrotiques qui causent des symptômes à l'intérieur et la surface des tubercules de pommes de terre. Il y a peu d'information concernant les facteurs génétiques des semences et de la maladie qui pourraient être responsables de l'apparition des symptômes. Les effets des pratiques culturales, du climat et de l'utilisation de produits alternatifs (ex. : huile minérale, etc.) sur l'émergence de la maladie sont méconnus. Il n'existe aucun test qui permette la détection du virus PVY sur des échantillons foliaires récoltés juste avant le défanage.
Identification des pratiques culturales optimales	La productivité des sols utilisés pour la culture de pommes de terre présente de grandes variations à l'intérieur d'un même champ. Certains sols sont moins productifs et plus propices au développement de maladies. On ignore, hormis les propriétés chimiques et physiques de base, quels sont les facteurs qui influencent la productivité des plants de pommes de terre. Ainsi, il est difficile de statuer sur le meilleur système de rotation des cultures, les méthodes de gestion des engrais verts ou les techniques de travail du sol. Il y a un réel besoin d'améliorer les connaissances sur les effets des rotations des cultures sur la productivité des champs et la présence de ravageurs dans les plants et les tubercules.
Entreposage de pommes de terre de semence et de consommation en conditions nordiques	L'entreposage des pommes de terre de semence et de consommation en conditions nordiques pose des défis de taille en regard de la gestion de l'humidité et du fonctionnement des systèmes de ventilation, dont les volets d'entrée et de sortie d'air. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, plus de 90 % de la production de pommes de terre est entreposée pour une commercialisation ultérieure. La valeur des pommes de terre entreposées peut-être estimée à plus de dix millions de dollars. L'entreposage peut atteindre une période de plus de huit mois où la qualité ne peut que diminuer ou, au mieux, se maintenir. Il y a un réel besoin d'améliorer les connaissances pour gérer adéquatement l'humidité relative dans les entrepôts afin de prévenir la blessure de pression sans favoriser le développement de pourriture des pommes de terre.
Autres	D'autres sujets peuvent être soumis en lien avec cet axe de recherche.

Axe de recherche 3

Grandes cultures, fourrages et alimentation animale

Priorités	Problématiques et lacunes en connaissance
Valorisation des caractéristiques nordiques	Les produits du Saguenay–Lac-Saint-Jean (lait, fromage, viande, œufs, céréales, oléagineux, etc.) ne parviennent pas à se différencier sur les marchés de masse provinciaux et internationaux, car leur valeur ajoutée reste à démontrer. On connaît mal les caractéristiques bénéfiques (ex. : sucres solubles, propriétés organoleptiques, composés phytochimiques, etc.) des produits issus du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
Faible diversité des cultures	Il est important d'acquérir des connaissances sur de nouvelles cultures pour remplacer le maïs et le soya. Il y a un manque de diversité des cultures rentables en grandes cultures, ce qui nuit à la bonne santé des sols et au potentiel de rendement des cultures. Il faut identifier de nouvelles cultures à implanter et accentuer la recherche sur les cultures en émergence. Les cultures qui devraient faire l'objet de recherche dans les conditions du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont : la gourgane, le sarrasin, le chanvre. Le développement des connaissances doit se faire tant au niveau de la rentabilité économique que des connaissances agronomiques et, également, sur la mise en marché des produits issus de ces cultures.
Alimentation pour réduire les coûts de production des animaux d'élevage	Ces dernières années, avec la hausse des prix des grains (principalement le maïs et le soya), les producteurs d'animaux d'élevage n'arrivent plus à couvrir leurs coûts de production. Quels sont les moyens et les alternatives qui pourraient permettre de réduire les coûts de production ? Est-ce que des alternatives régionales, comme l'utilisation de l'avoine, de petits fruits, d'orge, de fourrages, etc., pourraient être envisageables et rentables ? Est-ce que l'augmentation de la diversité des fourrages pourrait optimiser l'alimentation des animaux d'élevage ?
Autres	D'autres sujets peuvent être soumis en lien avec cet axe de recherche.

Axe de recherche 4

Autres productions

Priorités	Problématiques et lacunes en connaissance
Statut phytosanitaire dans la culture de l'ail biologique	La qualité phytosanitaire de l'ail biologique est en péril. Toutefois, comparativement aux autres régions du Québec, la fréquence de parasites tels que la teigne du poireau et le nématode <i>Ditlenchus dipsaci</i> est moins élevée donnant ainsi un avantage concurrentiel aux producteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le marché de l'ail québécois est grandissant dans la province. Il y a un réel besoin d'améliorer les connaissances sur les techniques de reproduction et de production garantissant la qualité phytosanitaire des produits.
Optimisation de la régie de production du camersier	La production de la camerise est en plein développement. Il y a un grand besoin de développer de nouvelles connaissances pour améliorer la régie de production de cette culture, tant au niveau de la fertilisation, de la pollinisation, de l'irrigation que de sa sensibilité aux conditions climatiques de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (phénologie).
Mise en culture des produits forestiers non ligneux	La forêt offre de multiples produits forestiers non ligneux (PFNL) et certains sont encore méconnus. De nombreux PFNL (ex. : champignons forestiers comestibles, plantes médicinales, etc.) ont un grand potentiel de commercialisation. La plupart des PFNL sont renouvelables. Il y a un besoin de connaissances sur les possibilités qu'offre l'agroforesterie, la plantation en forêt de PFNL et la culture en serre de ces PFNL. Est-ce que la plantation en forêt et l'agroforesterie pourraient être durables (qualité des produits et de l'environnement) ? Est-ce que les caractéristiques des PFNL seraient conservées dans le cas de plantation en serre ?
Autres	D'autres sujets peuvent être soumis en lien avec cet axe de recherche.

CHAPITRE 2

Conditions d'admissibilité

Les dispositions du présent guide débutent à l'exercice financier 2017-2018 et s'appliquent pour toute la durée des projets financés dans le cadre de ce concours. En plus des dispositions énoncées dans les Règles générales communes au sujet de l'admissibilité, les chercheurs, les chercheuses et les établissements doivent respecter les conditions suivantes au moment de la présentation de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière :

- Les projets de recherche doivent être réalisés en équipe formée d'au moins deux chercheurs ou chercheuses universitaires, cliniciens ou de collège œuvrant au Québec. **Voir la description des nouveaux statuts en recherche dans les Règles générales communes** et prendre note que le doctorat n'est pas obligatoire pour les chercheurs et chercheuses de collège;
- Les projets doivent être réalisés avec la participation d'un collaborateur régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean en mesure de contribuer au transfert des résultats vers les utilisateurs potentiels. Un collaborateur régional peut provenir, notamment, de l'UQAC, de ministères, d'organismes, de syndicats, de centres ou d'instituts de recherche tels qu'Agrinova, La Ferme expérimentale de Normandin, etc. Le collaborateur doit remplir le **Formulaire d'attestation à titre de collaborateur régional** disponible en Annexe A du présent guide ainsi que sur la page Web du concours;
- La subvention est complémentaire à d'autres sources de financement pour le projet et ne peut représenter plus de 70 % du budget total du projet. Ces sources de financement peuvent provenir de divers programmes de financement, d'entreprises, d'organismes ou de ministères et peuvent être sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines. **Une preuve de contribution de chacune des sources de financement complémentaires est requise (le format de cette preuve est laissé à votre discrétion)**;
- Au moins 50 % de la prise de données nécessaires à la réalisation des projets doit se faire dans la région 02;
- Seul un chercheur ou une chercheuse universitaire, clinicien ou de collège peut être responsable d'un projet de recherche;
- Le chercheur principal ou la chercheuse principale ne peut présenter qu'une seule lettre d'intention dans le cadre du présent concours, mais peut être cochercheur ou cochercheuse sur d'autres projets;
- Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention, excluant les FIR, doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou étudiantes de collège ou d'université, des boursiers ou boursières et des stagiaires postdoctoraux ou postdoctorales qui participent aux activités reliées au projet;
- Pour bénéficier d'une subvention, le chercheur principal ou la chercheuses principale doit être à l'emploi d'un établissement gestionnaire au moment du dépôt de la demande. L'établissement gestionnaire doit confirmer, à chaque année d'octroi, que la personne est à son emploi de façon continue (incluant le maintien de visas appropriés, le cas échéant);
- Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux Règles générales communes pour toute question relative au cumul d'octrois.

Pièces requises

Le formulaire électronique de lettre d'intention ainsi que celui de demande d'aide financière doivent être remplis et transmis via le Portfolio électronique du chercheur principal ou de la chercheuse principale, disponible dans [FRQnet](#).

Première étape : Documents requis pour la lettre d'intention

- Formulaire électronique de lettre d'intention (Portfolio électronique FRQnet);
- [CV commun canadien](#) du chercheur principal ou de la chercheuse principale, incluant le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être joint via le Portfolio électronique FRQnet;
- Formulaire d'attestation à titre de collaborateur régional, disponible en Annexe A du présent guide ainsi que sur la page Web du concours dans la section Boîte à outils (doit être envoyé par courriel à actions-concertees.nt@frq.gouv.qc.ca);
- Preuve de contribution pour chacune des sources de financement complémentaires (doit être envoyée par courriel à actions-concertees.nt@frq.gouv.qc.ca). Le format de cette preuve est laissé à votre discrétion.

Deuxième étape : Documents requis pour la demande d'aide financière

- Formulaire électronique de demande d'aide financière (Portfolio électronique FRQnet);
- [CV commun canadien](#) de tous les cochercheurs et cochercheuses (excluant les collaborateurs et collaboratrices) ainsi que celui du chercheur principal ou de la chercheuse principale, incluant les fichiers PDF des contributions détaillées qui doivent être joints via le Portfolio électronique FRQnet;
- Formulaire d'attestation à titre de collaborateur régional, si modification depuis le dépôt de la lettre d'intention (doit être envoyé par courriel à actions-concertees.nt@frq.gouv.qc.ca);
- Preuve de contribution pour chacune des sources de financement complémentaires, si modification depuis le dépôt de la lettre d'intention (doit être envoyée par courriel à actions-concertees.nt@frq.gouv.qc.ca);
- Ventilation budgétaire pour chacune des sources de financement complémentaires, disponible en Annexe B du présent guide ainsi sur la page Web du concours dans la section Boîte à outils (doit être envoyée par courriel à actions-concertees.nt@frq.gouv.qc.ca).

Présentation de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière

Voir la section *Dates à retenir* à la fin du présent guide pour connaître les dates limites de dépôt de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière.

Veillez noter que votre établissement doit préalablement approuver votre lettre d'intention et votre demande d'aide financière via FRQnet avant que celles-ci ne soient transmises au FRQNT. Il est donc très probable qu'une date limite interne antérieure à celle de ce concours ait été établie par votre établissement. ***Veillez vous en informer afin de transmettre vos documents à temps.***

La lettre d'intention doit être rédigée en français. La demande d'aide financière est rédigée de préférence en français, mais elle peut l'être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé destiné à une diffusion publique, le cas échéant, doivent être soumis en français. À défaut de présenter le titre et le résumé en français, la demande est jugée non recevable.

Quand le besoin s'impose, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit montrer comment il ou elle prend en considération la question du genre dans la réalisation de son projet de recherche lorsqu'il ou elle en décrit le contenu.

Il est important de faire la distinction entre la section **Cochercheurs** et la section **Collaborateurs** des formulaires électroniques. Toutes les personnes qui figurent dans la section Cochercheurs doivent, lors du dépôt de la demande d'aide financière, donner leur consentement et soumettre un CV commun canadien via FRQnet. Leur candidature sera évaluée par les membres du comité scientifique. C'est ce qui les distingue des collaborateurs.

Dans la section Collaborateurs du formulaire doivent figurer les autres personnes qui contribuent aussi à la réalisation du projet, mais sans être des cochercheurs ou des cochercheuses. Ces personnes peuvent être des collaborateurs ou collaboratrices issus d'autres milieux de recherche, tels que des chercheuses ou chercheurs hors Québec, des chercheuses ou chercheurs gouvernementaux, des chercheuses ou chercheurs industriels ou des chercheuses ou chercheurs visiteurs. Ces personnes ne soumettent pas de CV. **Ainsi, la personne représentant le collaborateur régional (voir conditions d'admissibilité) doit figurer dans la section Collaborateurs. Le nom de cette personne et son établissement de rattachement doivent obligatoirement apparaître.**

Le consentement et le CV commun canadien des cochercheurs et cochercheuses ne sont pas requis à l'étape de la lettre d'intention, seulement à l'étape de la demande.

Tous les fichiers PDF joints aux formulaires électroniques de lettre d'intention et de demande d'aide financière doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Rédaction sur des feuilles de 8½ po x 11 po (216 mm x 279 mm)
- Soumission en format PDF sans protection par un mot de passe
- Rédaction à interligne simple avec un maximum de 6 lignes par pouce
- Utilisation de la police Times New Roman (12 points) pour les utilisateurs et les utilisatrices de Microsoft Office ou Open Office, ou de la police Nimbus Roman (12 points) pour les utilisateurs et les utilisatrices de LaTeX
- Interdiction d'utiliser les polices à chasse étroite
- Marges d'au moins 1,9 cm soit ¾ po
- Identification des pages :
 - Dans le coin supérieur droit : *nom et prénom du candidat ou de la candidate*
 - Dans le coin supérieur gauche : *titre du document joint*
 - Dans le bas au centre : *numéro de page*
- **Le nombre maximal de pages permises, qui inclut les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.**

- Les fichiers PDF ne respectant pas ces normes sont retirés du dossier.
- Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés.
- Seul le nombre réglementaire de pages est transmis aux comités d'évaluation. Les pages excédentaires sont retirées du dossier.
- Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants et requérantes.
- Toutes les pièces reçues après la date limite de dépôt ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. La date de réception du courriel de transmission fait foi de l'envoi du document dans les délais prévus.
- Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le FRQNT.

Description et nature de l'aide financière

Les dépenses admissibles pour ce programme sont celles qui figurent dans les Règles générales communes. La subvention versée doit être utilisée pour défrayer les coûts directs de la réalisation du projet de recherche. Elle ne doit pas servir à verser de salaires, ni de suppléments de salaires, aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un collège, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Lors de l'annonce des résultats, les chercheuses et les chercheurs financés doivent consulter les Règles générales communes et plus particulièrement les sections 6, 7 et 8. Ce document présente les règles régissant l'utilisation et la gestion de la subvention.

Soutien salarial pour les chercheurs et les chercheuses de collège et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

En plus de la subvention de fonctionnement, un maximum de 16 000 \$ (équivalent à 0,2 ETC) en soutien salarial peut être octroyé annuellement à un chercheur ou une chercheuse de collège ou de CCTT. La demande de soutien salarial s'adresse aux chercheurs et aux chercheuses de collège ou de CCTT à temps plein dans leurs établissements. Les chercheurs ou les chercheuses à statut précaire dans un collège d'enseignement ou un CCTT sont admissibles en autant qu'ils conservent un lien d'emploi dans un établissement du réseau collégial pour la période couverte par la subvention. Tout personnel n'occupant pas un poste d'enseignant ou d'enseignante dans un collège ou de chercheur ou de chercheuse dans un CCTT n'est pas admissible à un soutien salarial.

Congé de maternité pour les étudiantes

Une étudiante qui reçoit une bourse à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'un congé de maternité payé pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit être rémunérée à même la subvention du FRQNT depuis au moins 6 mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Pour obtenir le congé de maternité payé de l'étudiante, cette dernière doit en faire la demande par courriel auprès du ou de la responsable du programme et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance ou d'adoption de l'enfant ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'université. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise. Un seul congé de maternité est accordé par enfant.

Le congé de maternité peut débiter avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si l'établissement le permet, l'étudiante peut prolonger ce congé pour une période supplémentaire de quatre mois, sans solde cependant. Le FRQNT transférera la bourse de congé de maternité à l'étudiante sur réception des documents requis.

Le congé de maternité est autorisé par le Fonds à la condition que l'établissement permette les congés de maternité. Le ou la responsable de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son congé. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

Évaluation des lettres d'intention et des demandes d'aide financière

Tel que spécifié à la section 4 des Règles générales communes, les comités peuvent se dérouler en présentiel, en conférence téléphonique ou en visioconférence. Les membres d'un comité appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier déposé et ne doivent sous aucune considération faire part de tout renseignement non inclus dans le dossier, susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la lettre d'intention ou de la demande.

Première étape : évaluation de la pertinence (100 points)

Le FRQNT transmet les lettres d'intention admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme et dont la composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Le comité évalue la pertinence des projets de recherche en fonction des critères et de la pondération ci-après :

Adéquation, portée et caractère novateur (45 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre la problématique, les objectifs du projet et les axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (25 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur, importance stratégique et urgence d'étudier la problématique pour l'industrie agricole et agroalimentaire de la région 02 (15 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Caractère novateur, valeur ajoutée par rapport aux études réalisées sur le sujet et originalité en regard des solutions proposées et des alternatives existantes (5 points)
Nature et importance des retombées pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (35 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats (10 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Identification des principaux utilisateurs des résultats et potentiel de transfert des résultats au terme du projet (10 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Importance des retombées pour les utilisateurs potentiels (10 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Ajout aux connaissances existantes (5 points)
Collaboration et effet de levier (20 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec un ou des partenaires régionaux (15 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Effet de levier : présence d'autres sources de financement et complémentarité de ces sources avec celle demandée au programme (5 points)

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de lettres d'intention représentant un maximum de trois fois l'enveloppe budgétaire du présent concours est retenu. La sélection des lettres d'intention se fait au mérite en fonction de la note attribuée par le comité de pertinence. Les candidates et candidats retenus sont ensuite invités à présenter une demande d'aide financière complète.

Deuxième étape : évaluation scientifique (100 points)

Les demandes d'aide financière admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de pairs. Ces experts sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Des personnes représentant le partenaire du programme assistent à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateurs ou d'observatrices. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et de la pondération ci-après :

Qualité scientifique du projet (40 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Clarté des objectifs proposés
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'approche et de l'état de la question
<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
<ul style="list-style-type: none"> • Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
Qualité scientifique de l'équipe (30 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Compétence spécifique des chercheurs et complémentarité de leur expertise en regard du projet proposé
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et volume de leur production scientifique
<ul style="list-style-type: none"> • Subventions de recherche obtenues au jugement des pairs, commandites et contrats
Formation d'étudiants et d'experts dans le domaine (15 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration et encadrement des étudiants et des stagiaires de recherche postdoctorale inscrits aux études supérieures aux activités de recherche directement reliées au projet
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de l'équipe à former et encadrer des étudiants et à les mener à la diplomation dans un délai raisonnable
Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Publications et communications (avec ou sans comité de pairs) prévues dans la proposition
<ul style="list-style-type: none"> • Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels décrits dans la proposition
Échéancier et budget (5 points)
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

L'évaluation scientifique est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.

Intégrité du processus d'évaluation

Les personnes qui présentent une demande ou les responsables de leur établissement ne doivent en aucun temps communiquer avec les membres des comités d'évaluation à moins que de telles communications ne soient prévues dans les processus d'évaluation. De même, les membres des comités d'évaluation ne doivent pas communiquer avec les personnes qui présentent une demande, sauf si cela est expressément prévu dans le processus d'évaluation. L'identité des membres des comités d'évaluation est d'ailleurs gardée confidentielle afin d'éviter toute tentative de collusion. Les Fonds se réservent le droit de retirer du concours une demande qui fait l'objet d'une intervention inappropriée, d'une tentative d'influence indue ou de collusion dans le processus d'évaluation, tel que stipulé par la Politique sur la conduite responsable en recherche. Veuillez consulter la section 4 des Règles générales communes pour plus de détails.

Annonce des résultats

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions des conseils d'administration des Fonds. Ces octrois peuvent être modifiés en tout temps, sans préavis. Il est donc fortement recommandé de ne pas engager des sommes non annoncées officiellement.

Conditions liées aux versements de la subvention

L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- à l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale qu'une copie de sa demande d'aide financière soit transmise au FRAN-02 à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- au dépôt d'une preuve de contribution pour chaque source de financement complémentaires, qui permet de confirmer la participation au projet (lettre ou attestation signée par la personne autorisée ou une copie du chèque prouvant la participation au projet);
- si une entente impliquant l'université ou le collègue, le chercheur principal ou la chercheuse principale, le collaborateur régional ou encore l'organisation qui fournit le financement complémentaire exigé, relativement à la protection de l'information confidentielle, à la valorisation de la propriété intellectuelle et à la publication des résultats des recherches subventionnées a été conclue, les subventions sont conditionnelles à la transmission de cette entente au FRQNT pour qu'il en constate la conformité, au plus tard six mois suivant l'acceptation par le chercheur de l'offre d'aide financière.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les Règles générales communes doivent aussi être respectées. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents.

CHAPITRE 3

Durée des subventions

Les subventions sont attribuées pour des projets d'une durée de deux uniquement et elles ne sont pas renouvelables. Elles débutent à la date du premier versement. Les sommes non dépensées peuvent être reportées d'une année à l'autre, et ce, pour la durée de la subvention. Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté pour terminer les activités de recherche pour lesquelles l'octroi a été accordé, mais uniquement pour une période additionnelle d'une année qui se termine toujours au 31 mars. Au terme de cette période le solde est retourné au FRQNT.

Reddition de comptes

Le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt, douze mois après le début du projet, d'un rapport d'étape.

Le rapport d'étape : Celui-ci permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de l'échéancier de réalisation, du budget et de la formation des étudiants.

Le rapport final : Trois mois après la fin du projet de recherche, les résultats des travaux doivent faire l'objet d'un rapport final. Celui-ci permet notamment de présenter les résultats obtenus par la réalisation du projet de recherche en fonction des objectifs indiqués dans la demande de subvention initiale.

Le rapport d'étape et le rapport final peuvent être rédigés en français ou en anglais. Si le rapport final est rédigé en anglais, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé en français.

Les projets subventionnés dans le cadre du présent programme font l'objet d'un résumé de deux pages en français présentant les résultats du projet et leurs applications. Ce résumé « grand public », demandé dans le formulaire du rapport final, est diffusé sur les sites Web du FRQNT et, s'il y a lieu, du FRAN-02. Voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails.

Processus d'évaluation du rapport d'étape et final

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le FRQNT. En parallèle, ces deux rapports sont transmis confidentiellement au FRAN-02 pour leur permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le FRAN-02 formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au FRQNT.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le FRQNT, suite à la réalisation de son processus d'évaluation des rapports d'étape et finaux, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus.

Dans le cas où le rapport final n'est pas déposé dans les délais prescrits ou si le rapport final n'est pas accepté par le FRQNT selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière du Fonds tant que cette condition n'est pas remplie.

Activités de transfert de connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenus, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le FRQNT et le FRAN-02 afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

Modification en cours d'octroi

Tel que décrit dans les Règles générales communes, toute modification importante apportée en cours d'octroi par rapport à la demande initiale à l'orientation des travaux de recherche, à l'échéancier de réalisation ou à la composition de l'équipe doit faire l'objet d'explications détaillées au FRQNT. Cette modification fait alors l'objet d'une évaluation par le FRQNT, qui consultent le FRAN-02. La décision finale, s'il y a lieu, de diminuer, suspendre ou arrêter les versements prévus revient au FRQNT. Un remboursement peut être demandé.

Mention de l'aide financière reçue

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le Fonds de recherche en agroalimentaire axé sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean et conséquemment l'aide reçue du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies, dans toutes activités de diffusion résultant de la recherche subventionnée dans le cadre du présent programme, y compris les publications. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Éthique de la recherche et conformité

Toute personne ou tout établissement bénéficiant d'un octroi doit souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. Voir les Règles générales communes des FRQ pour plus de détails ainsi que la Politique en matière d'éthique et d'intégrité scientifique du FRQNT.

Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le FRAN-02 reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du Programme.

Droit du FRQNT et du FRAN-02 concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du FRAN-02 concernant le résumé des résultats et de leurs applications (résumé « grand public » de deux pages) – Le FRQNT et le FRAN-02 pourront utiliser le résumé de deux pages présentant les résultats du projet et leurs applications demandé dans le formulaire du rapport final, à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.

Acceptation de l'octroi – En acceptant l'octroi, la personne titulaire accorde au FRQNT et au FRAN-02 une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le résumé des résultats du projet et leurs applications, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au FRAN-02 qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au FRAN-02 de le reproduire, de l'adapter, de le publier, de le traduire, de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférence, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra également être effectuée préalablement à la diffusion du résumé, sans autre préavis.

Responsabilité des Fonds

Les Fonds déploient tous les efforts raisonnables pour assurer un service optimal. Cependant, ils ne peuvent être tenus responsables d'un dommage, direct ou indirect, résultant du traitement qu'ils effectuent des demandes de bourse ou de subvention. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, ils ne peuvent être tenus responsables d'un dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par les Fonds de renseignements personnels ou confidentiels.

Information fausse ou trompeuse

Les Fonds présumant de la bonne foi des déclarations qui leur sont fournies dans les demandes de financement ou dans tout autre document qui leur est soumis tout au long du cycle d'un octroi, du dépôt de la demande de financement jusqu'aux rapports finaux. Les personnes qui présentent une demande et les titulaires d'un octroi doivent être transparents et faire preuve de rigueur et de justesse dans leurs déclarations. Ils doivent être diligents dans la mise à jour des informations relatives à leur situation, le cas échéant.

En vertu de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), une personne qui présente une demande et qui déclare une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction, est passible d'une amende et pourrait se voir refuser toute aide financière pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Lorsqu'une personne morale commet une telle infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction peut être passible d'une amende. De plus, une telle déclaration constitue un manquement à la conduite responsable en recherche, tel que stipulé dans la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec, et peut également faire l'objet de sanctions conformément à celle-ci.

Les Fonds se réservent le droit de prendre sur-le-champ toute mesure jugée utile afin de faire cesser l'utilisation de fonds publics obtenus sur la base d'informations fausses ou trompeuses, ainsi que d'entamer des recours pour obtenir la réparation des dommages subis et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes ainsi obtenues.

Autres aspects

Il est nécessaire de se référer aux Règles générales communes pour toute question relative à la conduite responsable en recherche, à la protection des renseignements personnels et la confidentialité ainsi qu'à la protection de la liberté académique.

Dates à retenir

Lancement	15 décembre 2017
Date limite de dépôt de la lettre d'intention	6 février 2018 à 16 h 00
Invitation à déposer une demande d'aide financière	Semaine du 5 mars 2018
Date limite de dépôt de la demande d'aide financière	17 avril 2018 à 16 h 00
Annonce des résultats	Fin mai 2018

ANNEXE A

Formulaire d'attestation à titre de collaborateur régional

FORMULAIRE D'ATTESTATION À TITRE DE COLLABORATEUR RÉGIONAL

Programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II 4^e concours

Dans le cadre du quatrième concours du programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II, le projet doit être réalisé avec la participation d'un collaborateur régional provenant du Saguenay-Lac-Saint-Jean et en mesure de contribuer au transfert des résultats vers les utilisateurs potentiels. Un collaborateur régional peut provenir, notamment, de l'UQAC, de ministères, d'organismes, de syndicats, de centres ou d'instituts de recherche tels qu'AgriNova, La Ferme expérimentale de Normandin, etc. Chaque collaborateur régional doit remplir et signer le présent formulaire. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit par la suite le transmettre électroniquement au FRQNT avant la date limite du concours à l'adresse suivante : actions-concertees.nt@frq.gouv.qc.ca.

TITRE DU PROJET :

CHERCHEUR PRINCIPAL OU CHERCHEUSE PRINCIPALE RESPONSABLE DU PROJET :

IDENTIFICATION DU COLLABORATEUR RÉGIONAL :

Identification de l'organisation :

Identification du représentant participant aux travaux de recherche :

Adresse:

Téléphone :

Courriel :

Décrivez brièvement, en tant que collaborateur régional, comment vous entendez contribuer au bon déroulement du projet de recherche et au transfert des connaissances :

Décrivez brièvement, en tant que collaborateur régional, comment vous anticipez pouvoir bénéficier des résultats des travaux de recherche :

Par la présente, le signataire atteste de sa collaboration aux travaux de recherche qui seront réalisés dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Nom, prénom du gestionnaire autorisé

Signature

Date

ANNEXE B

**Ventilation budgétaire pour les sources de financement
complémentaires**

Programme de recherche en partenariat sur l'agriculture nordique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-II - 4^e concours

Annexe B - Ventilation budgétaire pour les sources de financement complémentaires
(à déposer avec la demande d'aide financière seulement)

Dépenses en fonctionnement	1 ^{re} année				2 ^e année			
	Source 1	Source 2	Source 3	Source 4	Source 1	Source 2	Source 3	Source 4
Rémunération (incluant avantages sociaux) :								
- Étudiants collégiaux								
- Étudiants de 1er cycle								
- Étudiants de 2e cycle								
- Étudiants de 3e cycle								
- Stagiaires postdoctoraux								
Bourses et compléments de bourses :								
- Étudiants collégiaux								
- Étudiants de 1er cycle								
- Étudiants de 2e cycle								
- Étudiants de 3e cycle								
- Stagiaires postdoctoraux								
Frais de déplacement et de séjour								
Congrès (Séminaires, symposiums, conférences)								
Déplacements liés à la recherche								
Matériel, équipements et ressources								
Achat et accès à des banques de données								
Animaux de laboratoires								
Équipements								
Fourniture informatique								
Matériel et fourniture de recherche								
Sécurité et élimination sûre des déchets								
Transport de matériel et d'équipement								
Frais de télécommunication								
Télécommunications								
Frais de diffusion et de transfert de connaissances								
Diffusion et transfert de connaissances								
Édition, reprographie et traduction								
Organisation d'événements ou d'activités								
Publications								
Site Web en lien avec l'octroi								
Honoraires et dédommagement								
Participants de l'étude								
Services ou expertises scientifiques								
Soutien au personnel hautement qualifié								
Professionnels de recherche (Rémunération/incluant avantages sociaux)								
Techniciens de recherche (Rémunération/incluant avantages sociaux)								
TOTAL								

www.frqnt.gouv.qc.ca

140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8 | 418 643-8560

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6 | 514 873-2114

*Fonds de recherche
Nature et
technologies*

Québec 